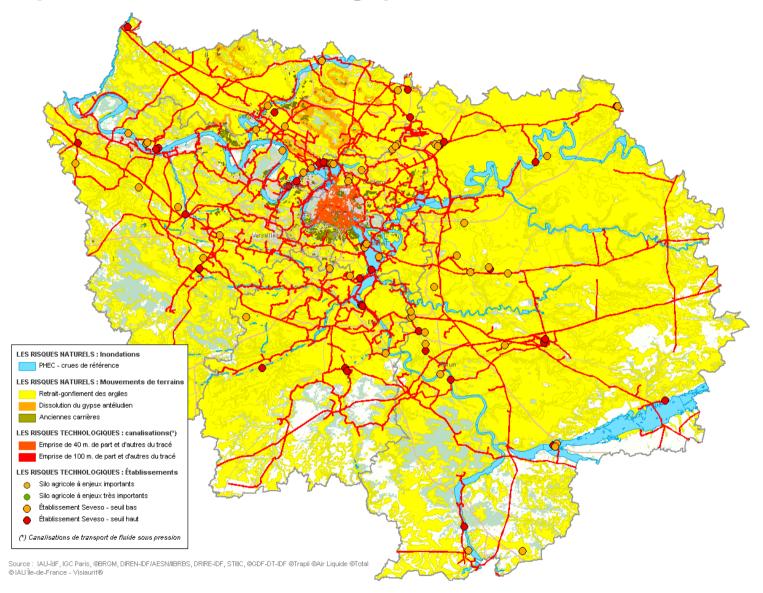
Valoriser le Fleuve





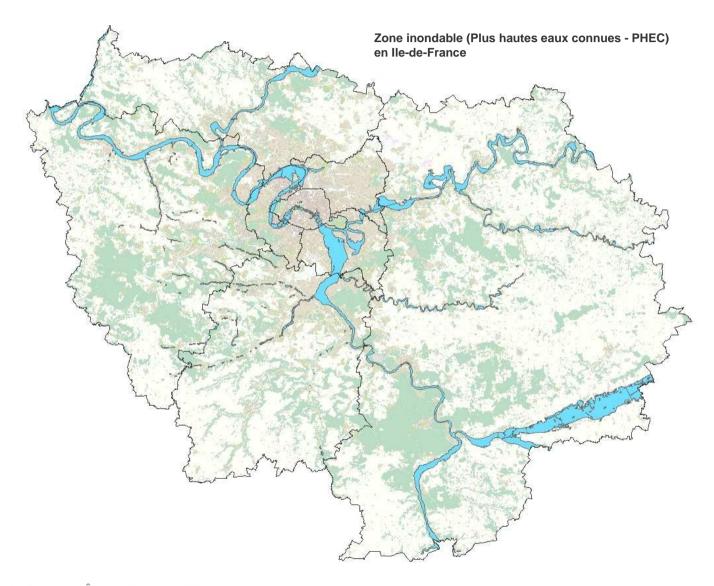
Risques naturels et technologiques en lle-de-France





Valoriser le fleuve en Île-de-France – TR4 Aménager avec le Fleuve : Robustesse et risques d'inondations

Les inondations par débordements : principal risque majeur en lle-de-France





Les inondations par débordements : principal risque majeur en lle-de-France

sés aux plus hautes eaux

• Territoires exposés aux plus hautes eaux connues : 56 350 ha (4,7 % du territoire régional).

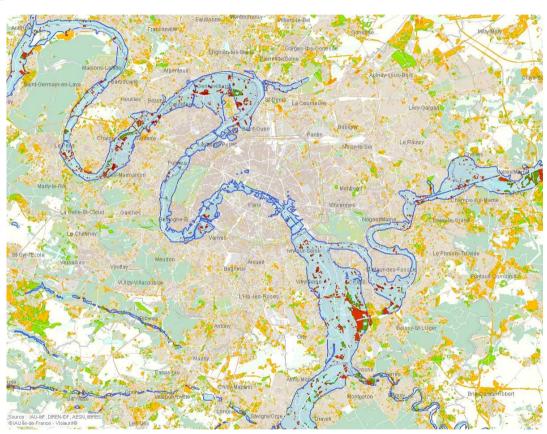
- 900 000 personnes directement exposées.
- Un accroissement considérable des enjeux en zone inondable depuis 100 ans (urbanisation).
- Une vulnérabilité croissante de l'agglomération parisienne : fonctionnement urbain, alimentation en eau potable, transport, énergie, réseaux...
- Les conséquences d'une crue centennale : plusieurs milliards d'euros en coûts directs et indirects (pertes d'exploitations...).
- Une double interrogation : quand / comment ?





La forte exposition aux risques de l'agglomération centrale

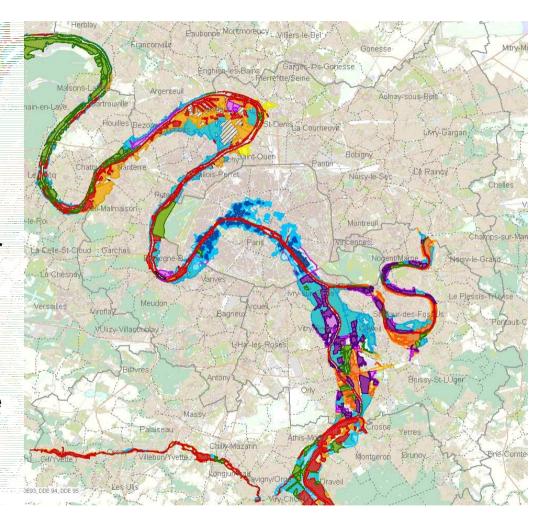
- 19 725 hectares en zone inondable (dont 13371 ha (67 %) en zones aléas fort et très fort).
- 718 000 habitants directement exposés dont 368 000 (51 %) en en zones d'aléas fort et très fort.
- Une part importante du potentiel économique impactée : 130 ZAE sur 717 impactées par la zone inondable ; 7 400 établissements de plus de 10 salariés (515 000 emplois) dont 3 000 (232 000 emplois) en zones d'aléas fort et très fort.
- 1 460 équipements locaux impactés (enseignement, sport, culture, loisirs, santé...), dont 800 en zone d'aléas fort et très fort.
- Une évolution continue de l'urbanisation en zone inondable depuis 25 ans.





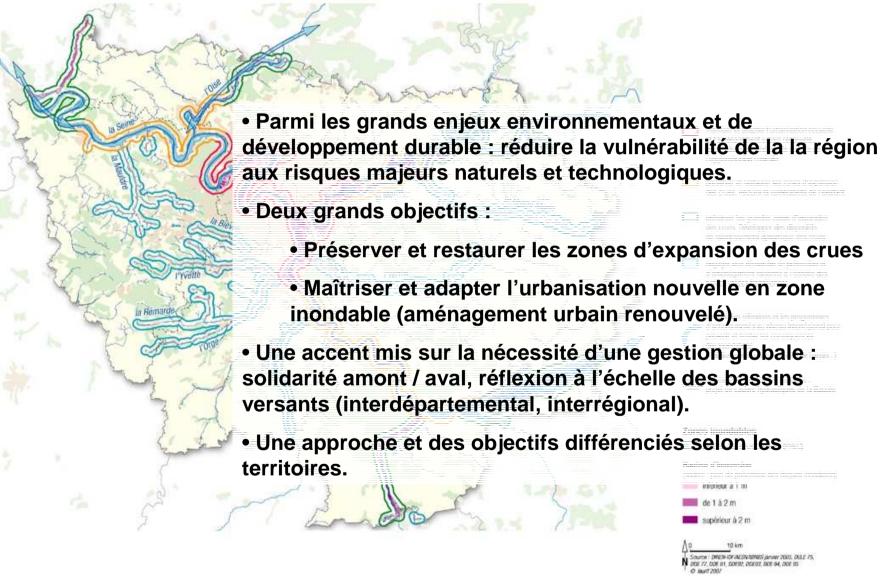
Une urbanisation en zone inondable réglementée par les PPRI

- Un aménagement réglementé par les plan de prévention des risques inondation (PPRI).
- PPRI : des règles d'aménagement et d'urbanisme en zone inondable... mais des limites en zones déjà fortement urbanisées :
 - Des prescriptions sur l'aménagement futur, mais peu sur l'existant.
 - Faible adaptation à certaines échelles d'aménagement (ZAC...).
- Une plus grande cohérence pour une meilleure compréhension dans le cadre des futures révisions ?



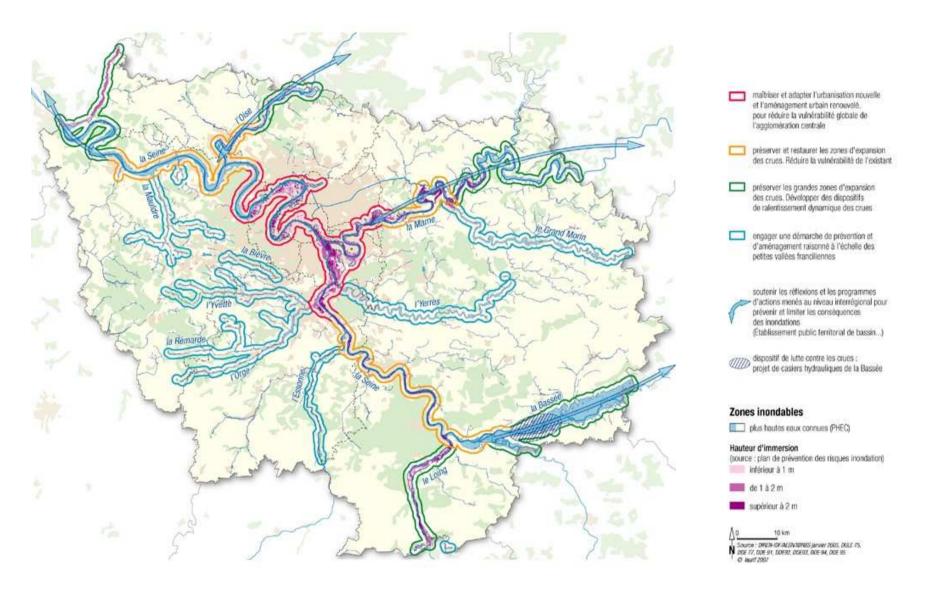


La prise en compte de la problématique inondation dans le projet de SDRIF





La prise en compte de la problématique inondation dans le SDRIF





Les enjeux à l'échelle du territoire de l'agglomération centrale

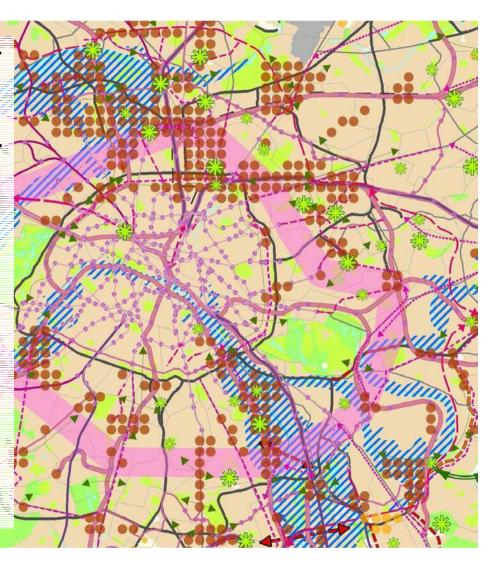
• Des enjeux apparemment contradictoires sur certains territoires (Seine-Amont, boucle de Gennevilliers, vallée de la Marne...):

réduire la vulnérabilité face aux risques.

maîtriser l'extension de l'agglomération.

• Reconstruire la ville sur la ville, recomposer de la zone dense...: mutation et requalification d'anciens sites industriels, largement implantés le long de la voie d'eau, en zone inondable...

• Une forte augmentation prévisibles des enjeux en zones inondables (population, économie, équipement, infrastructures, ...) au regard des objectifs de développement.





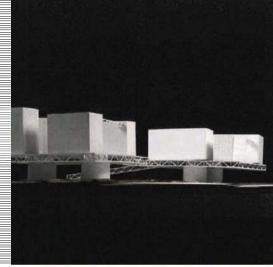
Vulnérabilité systémique...

Définir la vulnérabilité à grande échelle (quartier, équipement, bâti, parcelle...) :

- Les facteurs « intrinsèques » :
 - Position par rapport à l'aléa (exposition).
 - Caractéristiques du bâti : formes, matériaux fonctionnalités... (fragilité).
 - Nature des occupants.
- Les facteurs « externes » :
 - Accessibilité, échange.
 - Alimentation (énergie, communication, fonctionnement....).
 - Impacts extérieurs (pollution...).

Le facteur « nombre » pour une échelle intermédiaire :

- Gestion de crise et organisation des secours.
- Après-crise.











Quelle prise en compte du risque inondation dans l'aménagement ?

• Etre innovant dans l'aménagement en zone inondable : quel urbanisme, quelles formes urbaines sont les mieux adaptées... pour orienter l'urbanisation vers des systèmes moins générateurs de risques.

- Mais aussi....
- Réduire la vulnérabilité de l'existant (secteur économique, équipements publics, habitat...).
- Participer à une culture du risque (partage de la connaissance...).



© DREIF/GOBRY



Améliorer, partager la connaissance

- La Directive inondation.... (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) :
 - Transposition en cours dans le droit français
- De l'évaluation préliminaire des risques (12/2011) aux plans de gestion des risques inondations (12/2015).
- 3 scénarios : probabilité faible (événements extrêmes), moyenne (centennale), forte.

• Un outil de partage de la connaissance en lle-de-France à destination des acteurs de l'aménagement et des risques : Visiau-Risques

